Décision n° 2017-1392
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 20 novembre 2017
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 20 novembre 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2017-1392
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 20 novembre 2017

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2022

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201701263	GROUPE HOSPITALIER SUD IDF	77 MELUN	4 UHF
201701273	VCF NORMANDIE CENTRE	78 BOIS D'ARCY	2 UHF
201701278	SNC AMPHITHEATRE DE METZ	57 METZ	4 UHF
201701281	MENZIES AVIATION	06 NICE	2 UHF
201701282	FAYAT BATIMENT	75 PARIS	2 UHF
201701283	TRAVAUX PUBLICS PAYS DE LA LOIRE	49 MOZE SUR LOUET	1 UHF
201701284	VALCERY	41 FOSSE	1 UHF
201701286	C-TEC CONSTELLIUM	38 VOREPPE	1 UHF
201701288	COMMUNE DE BEAUNE	21 BEAUNE	1 VHF
201701289	SCI EURONANTES COMMERCES ADEXIA	44 NANTES	2 UHF
201701290	EFFIA STATIONNEMENT	91 MASSY	2 UHF
201701293	AUBERT & DUVAL	63 LES ANCIZES COMPS	4 UHF
201701294	CIVIS	97 ST PIERRE	20 UHF
201701295	BALINEAU	33 BORDEAUX	1 UHF
201701296	URBAINE DE TRAVAUX	75 PARIS	2 UHF
201701297	COMMUNE SAINT-GEORGES-D'ORQUES	34 ST GEORGES D'ORQUES	2 VHF
201701298	GORON SA	78 MONTIGNY LE BRETONNEUX	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201701299	YVES ROCHER	56 RIEUX	1 UHF
201701300	PRODIMED	60 NEUILLY EN THELLE	1 UHF
201701301	FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS	75 PARIS	8 UHF
201701302	CMI DEFENCE	51 LAVAL SUR TOURBE	2 UHF
201701303	BATEG	75 PARIS	9 UHF
201701306	KERMENE	22 ST JACUT DU MENE	2 UHF
201701307	KERMENE	22 ST JACUT DU MENE	2 UHF
201701308	BREST METROPOLE	29 BREST	1 VHF
201701309	MDC SECURITE INCENDIE	78 ROCQUENCOURT	1 UHF
201701310	SAS POLARIS	75 PARIS	1 UHF*
201701311	SNF SAS	42 ANDREZIEUX BOUTHEON	1 UHF*
201701312	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	78 MAGNY LES HAMEAUX	2 UHF
201701315	PARIS OUEST CONSTRUCTION	93 NOISY LE GRAND	1 UHF
201701316	ECOMAT	49 ANGERS	2 UHF
201701318	ECOLE EUROPEENNE DE SECURITE	78 VERSAILLES	1 UHF
201701319	URIEL STAFF ANGELS	82 LA VILLE DIEU DU TEMPLE	1 UHF*
201701321	KEOLIS LYON	69 LYON	1 UHF
201701322	SP2 SECURITE	97 ST PIERRE	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps